

**COMITÉ DE RÉVISION DE LA PLANIFICATION (CRP)  
RÉUNION NO 2013-09  
Le 17 octobre 2013**

**PROCÈS-VERBAL**

La réunion a eu lieu dans la salle communautaire de l'édifice municipal de Rivière-Verte à compter de 19 h sous la présidence de M. André Lang.

**Membres présents**

Michael Bossé  
Alain Martel  
Luc Sirois  
Josée Levesque

Michel Laroche  
Guy Michaud  
André Lang

**Membres absents**

Renaud Ouellette  
Luc Frenette  
Charles Bouchard

**Personnel**

Directeur adjoint – service d'urbanisme	Pascal Hudon
Directeur adjoint – service d'urbanisme	Michel Lang
Agent d'aménagement	Jacques Desjardins
Adjointe administrative	Linda Dufour

**Article 2013-09,01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Michel Laroche, appuyé de M. Michael Bossé que l'Ordre du jour soit adopté tel que présenté. L'ordre des dossiers a été modifié afin de donner la priorité aux requérants présents.

**Adoptée à l'unanimité**

**Article 2013-09,02 PROCÈS-VERBAL RÉUNION MENSUELLE NO 2013-08**

Il est proposé par M. Guy Michaud, appuyé de M. Alain Martel que le procès-verbal de la réunion mensuelle no 2013-08 soit accepté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

**Article 2013-09,03 DIVULGATION D'INTÉRÊT**

Aucun

**Article 2013-09,04 DSL SAINT-BASILE**

**Donald Voisine – ch Platin-des-Albert**

*(17 oct 2013 - CSR.4693)*

Le requérant demande, sous l'article 6 (1) (b) du Règlement provincial sur le lotissement (80-159), l'approbation du CRP pour diviser son terrain de façon à créer 1 lot résidentiel et 1 un accès privé de 20 m (66 pi) de largeur pour accéder au reste de la propriété.

Il est proposé par M. Guy Michaud, appuyé par M. Alain Martel que l'emplacement de l'accès privé soit accordé conditionnellement à respecter les conditions émises par le ministère des Transports :

- *l'accès est non acceptable pour une rue publique dans le futur;*
- *l'usage de l'accès est que pour des fins d'agriculture et sylviculture seulement;*
- *le propriétaire est responsable dans le futur des travaux d'amélioration et d'entretien de l'accès proposé.*

**Adoptée à l'unanimité**

**Article 2013-09,05 DSL NEW DENMARK**

**Wanda O'Neil – ch Currie**

La requérante demande, sous l'article 6 (1) (b) du Règlement provincial sur le lotissement (80-159), l'approbation du CRP pour diviser son terrain de façon à créer 1 lot et 1 un accès privé de 20 m (66 pi) de largeur pour accéder au reste de la propriété.

Il est proposé par M. Michael Bossé, appuyé par M. Michel Laroche que l'emplacement de l'accès soit accordé tel que présenté.

**Vote 4 pour  
2 contre**

**Adoptée**

**Article 2013-09,06 GRAND-SAULT**

**Roger Gagnon – 732, 3<sup>e</sup> avenue**

Le requérant demande une dérogation à l'article 32.1.1 de l'arrêté de zonage no 1900 soit de 0,8 m (2,6 pi) dans la marge avant afin de construire un agrandissement d'une dimension de 1,2 m (4 pi) x 5 m (16 pi) au bâtiment principal qui sera situé à une distance de 6,7 m (22 pi) de l'alignement.

Il est proposé par M. Michel Laroche, appuyé par M. Michael Bossé que la dérogation soit accordée telle que présentée.

**Adoptée à l'unanimité**

**Article 2013-09,07      SAINT-LÉONARD****Denis Poitras- 746, rue Principale**

Le requérant demande, sous l'article 57 (ii) de l'arrêté de zonage no 2011-07-20.1 une dérogation de 4,4 m (14,4 pi) à la marge de recul afin de construire un agrandissement d'une dimension de 3 m (10 pi) x 3,4 m (11 pi) au bâtiment principal et qui sera situé à une distance de 3,2 m (10 pi 6 po) de la limite arrière du lot.

Il est proposé par M. Luc Sirois, appuyé par Mme Josée Levesque que la dérogation soit accordée conditionnellement à ce qu'une clôture soit installée le long de la limite arrière de la propriété partant du coin en allant jusqu'ou se termine le bâtiment principal afin d'atténuer les impacts à l'usage sur le terrain voisin, notamment les débris présents.

**Vote    5 pour  
          1 contre**

**Adoptée**

**Article 2013-09,08      EDMUNDSTON ZONE #1 - EDMUNDSTON****Normand Levesque – rue du Centenaire**

*(17 octobre – CSR.4716)*

Ce terrain est présentement classifié « Résidentiel – R5B Parc de maisons mobiles ». Le requérant demande 3 dérogations sous l'article 3.35 de l'arrêté de zonage 33 afin d'installer une maison mobile de 43 m (14 pi) x 18 m (59 pi) :

1. *Dérogation de 8,5 m (28 pi) sur la profondeur minimale d'un emplacement;*
2. *Dérogation de 102 m<sup>2</sup> (1 098 pi<sup>2</sup>) sur la superficie minimale d'un emplacement;*
3. *Dérogation de 1,3 m (4,3 pi) sur la cour arrière minimale.*

Il est proposé par M. Guy Michaud, appuyé de M. Luc Sirois d'accorder les dérogations sans condition.

**Adoptée à l'unanimité**

**Article 2013-09,09      DSL SAINT-QUENTIN****Gérald Michaud - ch Rang 7 & 8 Nord**

*(17 oct 2013 - CSR.4669)*

Le requérant demande, sous l'article 6 (1) (b) du Règlement provincial sur le lotissement (80-159), l'approbation du CRP pour diviser son terrain de façon à créer 2 parcelles qui seront annexées aux propriétés adjacentes et 1 un accès privé de 20 m (66 pi) de largeur pour accéder au reste de la propriété de Raoul Michaud et Jacqueline Bossé. Ce plan abroge également le droit de passage qui a été créé le 21 avril 1995.

Il est proposé par M. Guy Michaud, appuyé par M. Michel Laroche que l'emplacement de l'accès privé soit accordé tel que proposé.

**Adoptée à l'unanimité**

**Article 2013-09,10      SAINT-LÉONARD****Entreprise Volcano Ltée – Saint-Léonard**

Le requérant demande une dérogation à l'article 57 ii) de l'arrêté de zonage no 2011-07-20.1 soit de 12,88 m (42,26 pi) pour vendre une parcelle à annexer au terrain voisin. La façade du lot du requérant devient ainsi dérogoire à la norme de 30,6 m (100 pi).

Il est proposé par M. Alain Martel, appuyé par Mme Josée Levesque que la dérogation soit accordée telle que présentée.

**Adoptée à l'unanimité**

**Article 2013-09,11      EDMUNDSTON ZONE # 1 - EDMUNDSTON****Les Entreprises DuBourg – 174, rue Victoria**

*(17 octobre – CSR.4661)*

Ce terrain est présentement classifié « C1 Commercial mixte ». Le requérant demande, sous l'article 35 (1) a) de la *Loi sur l'urbanisme*, l'approbation du CRP pour l'usage « nettoyage à sec » de l'établissement DuBourg qui sera aménagé dans la partie centre-droite du rez-de-chaussée.

Il est proposé par M. Michel Laroche, appuyé de M. Michael Bossé que l'usage « nettoyage à sec » soit autorisé tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

**Article 2013-09,12      EDMUNDSTON ZONE # 1 – EDMUNDSTON****Ville d'Edmundston - Arrêté municipal no 32.11 modifiant le plan municipal no 32**

Le conseil municipal propose d'effectuer une mise à jour de la carte du plan municipal et il demande un avis au CRP sur les corrections proposées.

Il est proposé par M. Alain Martel, appuyé par M. Guy Michaud que le CRP recommande au conseil municipal d'adopter les corrections telles que proposées.

**Adoptée à l'unanimité**

**Article 2013-09,13 EDMUNDSTON ZONE # 1 - EDMUNDSTON**

**Ville d'Edmundston - Arrêté municipal no 33.19 modifiant l'Arrêté de zonage no 33**

Le conseil municipal propose de modifier son arrêté de zonage et il demande un avis au CRP sur la modification suivante :

- Changer la désignation de l'arrêté de zonage de « R1 Résidentiel à R5A Site mini maisons » pour la propriété appartenant à Robert et Josée Nolan située au 24, rue Cardinal (nid 35316694).

Il est proposé par M. Michel Laroche, appuyé par M. Michael Bossé que le CRP recommande au conseil municipal d'adopter la modification telle que proposée.

**Adoptée à l'unanimité**

**Article 2013-09-14 DSL GRAND-SAULT**

**Ministère des Transports et de l'Infrastructure**

Selon l'article 55 (2) a) de la *Loi sur l'urbanisme* le CRP doit faire une recommandation au ministère des Transports et de l'Infrastructure pour l'établissement de la rue publique proposée dans ce lotissement.

Il est proposé par M. Guy Michaud, appuyé par M. Luc Sirois que le CRP recommande au ministère des Transports et de l'Infrastructure d'accepter l'emplacement de la rue publique telle que proposée.

**Adoptée à l'unanimité**

**Article 2013-09,15 DSL DRUMMOND**

**Ministère des Transports et de l'Infrastructures**

Selon l'article 55 (2) a) de la *Loi sur l'urbanisme* le CRP doit faire une recommandation au ministère des Transports et de l'Infrastructure pour l'établissement de la rue publique proposée dans ce lotissement.

Il est proposé par M. Alain Martel, appuyé par M. Michael Bossé que le CRP recommande au ministère des Transports et de l'Infrastructure d'accepter la rue publique proposée aux conditions suivantes :

- *que la rue publique soit construite aux normes du ministère des Transports;*
- *que 2 rues futures de 20 m (66 pi) de largeur soient prévues pour accéder aux propriétés adjacentes du lotissement proposé;*
- *que le nom de rue anticipé pour cette nouvelle rue publique soit accepté et conforme aux normes du service d'urgence 911 au Nouveau-Brunswick.*

**Adoptée à l'unanimité**

**Article 2013-09,16 RAPPORT DE CONSTRUCTION ET DE LOTISSEMENT**

Il est proposé par M. Michael Bossé, appuyé de M. Luc Sirois que le rapport de lotissement et le rapport de construction soient acceptés tels que présentés.

**Adoptée à l'unanimité**

**Article 2013-09,17 DIVERS**

**Article 2013-09,18 AJOURNEMENT**

L'ajournement est proposé par M. Alain Martel à 21 h 10.

---

Pascal Hudon – Directeur-adjoint de l'urbanisme

---

Linda Dufour - Secrétaire de séance

---

Date

---

André Lang – Président par intérim